

49 - Gestion et lavage de gobelets consignés - Convention de partenariat avec le SYBERT et la Blanchisserie du Refuge

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis 2010, dans le cadre de sa politique de développement durable, en particulier de prévention des déchets et d'économie des ressources, la Ville (en partenariat avec le SYBERT depuis 2012) met à disposition de tout organisateur de manifestations des gobelets réutilisables consignés.

Afin de diminuer les quantités de déchets produits lors d'évènements sportifs, culturels ou récréatifs, il s'agit de proposer à chaque organisateur de bénéficier des gobelets de la Ville ou du SYBERT (pour la périphérie) en mettant en place un système de consigne, puis de lavage de ces gobelets. Cette pratique est largement adoptée pour de nombreux évènements estivaux mais aussi à d'autres moments comme durant le marché de Noël.

Le système avait été mis en place en partenariat avec le CHAT qui assurait l'interface avec les demandeurs de gobelets et avait en charge la logistique et le stockage des gobelets, et la société Ecocup, dépositaire du système de consigne des gobelets, qui assurait la mise à disposition des gobelets ainsi que leur lavage.

Le principe envisagé à l'époque prévoyait une montée en charge de l'activité du CHAT autour du lavage des gobelets au-delà des propres besoins de la Ville, mais l'incendie des locaux du CHAT, ses déménagements successifs et la fusion des ESAT autour de la structure actuelle Solidarité Doubs Handicap (SDH), n'ont pas permis cette évolution.

Ainsi seulement pour une période de l'année, les gobelets sont lavés à Etalans, le reste du temps, ils sont expédiés dans une autre région pour un lavage réalisé par Ecocup. Le CHAT n'assure donc que la gestion et le stockage des gobelets.

Dans ce contexte, la Ville et le SYBERT ont cherché une solution permettant un lavage sur place et une meilleure souplesse de logistique, tout en choisissant un partenaire qui œuvre dans le domaine du handicap ou de l'insertion.

La Blanchisserie du Refuge a accepté ce partenariat avec la Ville et le SYBERT qui se traduit par une convention tripartite répartissant les engagements de chacun de la façon suivante :

- La Ville acquiert une machine à laver les gobelets et des claies de séchage (lave-vaisselle à capot : coût estimatif 9 000 € HT) et la met à disposition de la Blanchisserie du Refuge, ainsi que des gobelets marqués «Ville». Un formulaire de réservation électronique sur le portail de la Ville permet d'adresser les demandes d'emprunt de gobelets à la Blanchisserie du Refuge. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 21.830.2188.00560.10003.
- Le SYBERT finance 50 % du prix de la machine à capot acquis par la Ville, et met des gobelets marqués «SYBERT» à disposition de la Blanchisserie du Refuge. De même, un formulaire de réservation électronique sur le portail du SYBERT permet d'adresser les demandes d'emprunt de gobelets à la Blanchisserie du Refuge.
- La Blanchisserie du Refuge accueille les demandeurs de gobelets et gère la distribution de ces gobelets ainsi que leur récupération après la manifestation. Elle facture auprès des organisateurs les gobelets manquants, ou une prestation de lavage pour des gobelets personnalisés. Elle assure le lavage puis le stockage des gobelets.

Pour la première année, la Blanchisserie financera ses activités de logistique et de lavage sur la base des recettes de «1 € par gobelet non restitué», soit le même modèle économique que la société Ecocup. Au terme d'une année de fonctionnement, un examen de la rentabilité de ce modèle sera évalué, avec mise en place possible d'un coût de location du gobelet emprunté si le système n'est pas équilibré avec le seul revenu de la consigne non restituée.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants y afférents.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme THIEBAUT, M. STHAL, M. POUJET, Mme CAULET, M. BIZE et Mme VIGNOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.